



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL095112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
VU l'avis Favorable de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 de mettre en place une convention avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour l'accompagnement aux particuliers, propriétaires ou locataires, qui envisagent de construire, d'acheter ou d'améliorer un logement.

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR
L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) POUR L'ANNEE 2023

La Commune de Saint-Benoit propose la mise en place d'une convention avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour l'accompagnement aux particuliers, propriétaires ou locataires, qui envisagent de construire, d'acheter ou d'améliorer un logement, dans les domaines suivants :

- Financements : aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, actions logements et plans de financements.
- Loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Contrats : contrats de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêts.
- Urbanisme : réglementation et procédures à suivre.
- Fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation.
- Copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété.
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat : prêts et autres aides.

Un conseiller-juriste sera mis à la disposition des administrés de la Commune à raison de 47 demi-journées qui seront réalisées sous forme de permanences régulières, dont le calendrier sera établi d'un commun accord entre la Commune et l'ADIL.

La contribution financière de la Commune à l'ADIL est évaluée à 6 449 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire